



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

**La pratique d'activités cyclistes au sein du club** est subordonnée à la prise de licence UFOLEP ou FFCT Vélo, sous réserve des dispositions appliquées par chacune des fédérations. Celles-ci imposent la présentation d'une attestation certifiant qu'aucune réponse positive n'a été cochée au **questionnaire de santé Cerfa n°15699\*01**.

Dans le cas contraire, la présentation d'un nouveau certificat médical est obligatoire.

**Le renouvellement de la licence « cycloport » UFOLEP ou FFCT Vélo 2022, entraîne la présentation annuellement d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition.**

**La licence est renouvelable au 01 septembre 2021 pour les adhérents UFOLEP, et au 01 janvier 2022 pour les adhérents FFCT Vélo.** Pour les mineurs, une **attestation parentale** est obligatoire.

- 1) **Le prix de la licence 2021 est fixé : UFOLEP, 82 € en loisirs et 108 € en cycloport. FFCT Vélo, 77.50 € pour la garantie « petit braquet » formules balade, rando ou cycloport.**
- 2) **Lors des sorties, tous les participants** sont considérés en excursion personnelle et le « **respect du code de la route est impératif** » (arrêt obligatoire aux feux rouges et aux stops, contournement par la droite des ronds-points, etc).  
**Le port du casque est obligatoire.**  
**Le port du maillot de la section est souhaité sur les randonnées officielles.**  
**Chaque adhérent doit avoir au minimum une responsabilité civile, mais il est fortement conseillé de souscrire une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels** auxquels peuvent l'exposer une pratique sportive (loi du 6 juillet 2001).
- 3) **Vous devez respecter vos engagements** à l'occasion des **randonnées et manifestations diverses.** L'inscription à une manifestation organisée par le **CACBO Cyclo** ne sera **effective** qu'après le versement du (ou) des acomptes exigés (30 % du prix du séjour estimé). En cas de désistement au-delà de la date « butoir imposée par les prestataires » les acomptes ne seront pas remboursés.
- 4) **La subvention « CACBO Cyclo »** ne sera accordée (sur présentation de justificatifs) **que** sur les sorties sélectionnées par le bureau, pour les licenciés **ayant au minimum six mois d'adhésion à la section.** Pour 2022, cette subvention est fixée à 20 % du montant des dépenses occasionnées pour ces manifestations, et plafonnée à 100 € par licencié pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022.
- 5) **Les réunions d'information du Club pour 2022** se tiendront, salle Jacques Brel à Carbon-Blanc à 20 h 30, les lundis suivants : **7 mars, 4 avril, 2 mai, 13 juin, 5 septembre, 3 octobre et 5 décembre.**
- 6) **3 sorties par semaine : lundi, mercredi et samedi, départ à 13 h 30. (ATTENTION : les mercredis le déroulement du circuit sera inversé).**  
**Le rassemblement se tiendra salle Jacques BREL, Avenue Vignau Anglade à CARBON BLANC.**
- 7) En raison **d'événements exceptionnels**, (forte chaleur en été), les sorties s'effectueront le **matin (départ salle Jacques BREL à 8 h 30)** sur la période estivale **du 15 juin au 15 septembre.**

Le président, J.M. GIRAUDEL